



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1281

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1281

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du stationnement et de la circulation
rue Sadi Carnot, rue de la Côte des Amandiers, rue de la Concorde, avenue des Champs Pierreux, rue de l'Abbé Hazard, rue de Neuilly, rue du Colonel Manhes, rue des Vignes, avenue des Marguerites, rue de Suresnes, allée Georges Politzer, rue des Amandiers, avenue Pablo Picasso, allée Fernand Léger, rue de la Paix, rue Edmond Dubuis, boulevard de la Seine, rue de l'Union, rue Paul Morin, rue de la Résistance, rue des Grands Prés, avenue du Cimetière, rue des Chênes, rue de Saint-Cloud et rue de Buzenval
du 11/03/2024 au 05/04/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SEIP va procéder au contrôle mécanique des mâts d'éclairage public rue Sadi Carnot (sur le parking), rue de la Côte des Amandiers, rue de la Concorde, avenue des Champs Pierreux, rue de l'Abbé Hazard, rue de Neuilly, rue du Colonel Manhes, rue des Vignes, avenue des Marguerites, rue de Suresnes, allée Georges Politzer, rue des Amandiers, avenue Pablo Picasso, allée Fernand Léger, rue de la Paix, rue Edmond Dubuis, boulevard de la Seine, rue de l'Union, rue Paul Morin, rue de la Résistance, rue des Grands Prés, avenue du Cimetière, rue des Chênes, rue de Saint-Cloud et rue de Buzenval,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Article 1 : À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- rue Sadi Carnot, sur le parking
- rue de la Côte des Amandiers
- rue de la Concorde
- avenue des Champs Pierreux
- rue de l'Abbé Hazard
- rue de Neuilly
- rue du Colonel Manhes
- rue des Vignes
- avenue des Marguerites
- rue de Suresnes
- allée Georges Politzer
- rue des Amandiers
- avenue Pablo Picasso
- allée Fernand Léger
- rue de la Paix
- rue Edmond Dubuis
- boulevard de la Seine
- rue de l'Union
- rue Paul Morin
- rue de la Résistance
- rue des Grands Prés
- avenue du Cimetière
- rue des Chênes
- rue de Saint-Cloud
- rue de Buzenval
-

La circulation peut être interdite sur la piste cyclable ou sur la voie de droite ou sur la voie de gauche le temps du contrôle.

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, à l'avancement des travaux, par périodes n'excédant pas 10 minutes. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 le temps du contrôle, si nécessaire. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des candélabres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SEIP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SEIP.

Article 5 : Monsieur TANQUEREL (SEIP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 23 Février 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur TANQUEREL (SEIP) jmtanquerel@seip-tp.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication